

Avis de publicité d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public et portuaire dans le cadre de l'exploitation d'activités nautiques

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer des activités nautiques sur la commune du Barcarès (66).

1. Organisme public gestionnaire :

Commune de Le Barcarès

2. Objet :

Dans le cadre de sa politique sportive en matière d'activités nautiques, la commune du Barcarès est continuellement en recherche de nouvelles disciplines innovantes ou d'activités non présentes sur la commune.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers que la commune de Le Barcarès, a reçu des manifestations d'intérêt de plusieurs opérateurs économiques en vue de l'occupation du domaine public et le domaine public portuaire pour exploiter des activités nautiques de type :

- Location autonome de stand-up paddle
- Location autonome de kayak
- Location et initiation de surf électrique
- Location et initiation de waterbike

Le présent avis de publicité a pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par ces types d'activité, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

3. Description des activités concernées :

- Stand-up paddle : structure autonome de location déposée sur le domaine public – secteur Lydia
- Kayak : structure autonome de location déposée sur le domaine public – secteur place de la République
- Surf électrique : activité de location et initiation sur le domaine public portuaire – secteur Base Eole
- Water Bike : activité de location et initiation sur le domaine public portuaire – secteur Base Eole

Chaque activité peut être complétée par des activités secondaires nautiques ou de snacking.

4. Caractéristiques principales de l'arrêté d'occupation envisagée par la commune de Le Barcarès :

La mise à disposition du domaine public sera consentie pour la saison estivale 2023, allant de la date de la signature de l'arrêté d'occupation jusqu'au 31 octobre 2023 ; ou pour une durée supérieure s'il est justifié qu'elle est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des investissements, sans pouvoir excéder 3 ans.

L'occupant versera à la commune de Le Barcarès une redevance minimum d'occupation du domaine public d'un montant pour l'année 2023 :

- Stand-up paddle et Kayak : 1 000.00 €
- Surf électrique : 6 000.00 €
- Water Bike : 4 000.00 €

L'occupant devra supporter seul toutes les charges et taxes afférents aux locaux (fluides, abonnements, , etc...) et les taxes de toute nature, établies ou à établir, alors même qu'elles seraient mises par la loi à la charge du propriétaire.

L'installation de l'occupant est souhaitée pour le 1^{er} juin ou au maximum au 1^{er} juillet 2023.

5. Remise de manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée, à compter de la publication du présent avis par voie électronique, à l'adresse suivante :

yannick.lopez@lebarcares.fr

Avec pour objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – ACTIVITES NAUTIQUES 2023

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement permettre de préserver la vocation des activités nautiques présentées et comporter les documents suivants permettant à la commune de Le Barcarès de s'assurer de la viabilité des propositions :

- le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- une présentation générale de la structure et notamment les activités exercées ;
- une description de la capacité financière ;
- une proposition de redevance
- toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

6. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 8 mai 2023 à 17h00.

Déroulement de la procédure :

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente, le titre d'occupation pourra être attribué à l'opérateur économique ayant fait part à la commune de Le Barcarès de son intérêt à occuper les espaces décrits ci-dessus.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la commune de Le Barcarès lancera une procédure de publicité et de sélection préalable conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, il est précisé que toute participation – ou non-participation – n'aura aucune incidence sur la consultation ultérieure, puis sur le choix de l'occupant.

Une attention toute particulière sera produite, par des méthodes appropriées, pour que la concurrence ne soit pas faussée du fait de la participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure d'un candidat, qui aurait eu accès à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires (article R-2111 et suivants du Code de la commande publique).